#### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

#### CONVENTIONS COLLECTIVES

#### Convention collective nationale

IDCC: 405. – ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX
DE L'UNION INTERSYNDICALE
DES SECTEURS SANITAIRES ET SOCIAUX
(26 août 1965)

AVENANT N° 01-2015 DU 14 AVRIL 2015 À L'AVENANT N° 09-2014 DU 30 JUIN 2014 RELATIF À LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

NOR : *ASET1550760M* IDCC : *405* 

#### Préambule

L'avenant n° 09-2014 du 30 juin 2014 à la convention collective nationale du travail secteurs sanitaire, social et médico-social du 26 août 1965 a défini les caractéristiques de la mise en place d'une couverture collective à adhésion obligatoire en matière de remboursements complémentaires de frais de santé.

Postérieurement à la signature de cet avenant, le décret n° 2014-1374 du 18 novembre 2014 a précisé les règles que doivent respecter les contrats complémentaires frais de santé pour bénéficier des aides fiscales et sociales attachées au dispositif des « contrats responsables ». Ce décret a été complété par la circulaire n° DSS/SD2A/SD3C/SD5D/2015/30 du 30 janvier 2015.

Aussi, les partenaires sociaux ont décidé de mettre en conformité dès à présent leur régime conventionnel frais de santé en adaptant les tableaux de garanties de l'avenant n° 09-2014 au nouveau cahier des charges des contrats responsables.

Par ailleurs, ce régime s'inscrit dans le cadre de l'article L. 912-1 du code de la sécurité sociale et se doit de présenter un degré élevé de solidarité, dont les conditions restaient à fixer par décret. Ce décret étant paru le 13 décembre 2014 (décret n° 2014-1498 du 11 décembre 2014), les partenaires sociaux ont donc également souhaité intégrer au régime conventionnel de complémentaire santé des dispositions en ce sens.

#### Article 1er

Article 3.2 « Maintien de la couverture du régime de complémentaire santé en application de l'article de la loi Evin », 2<sup>e</sup> alinéa, 2<sup>e</sup> phrase :

Remplacer : « L'ancien employeur n'intervient pas dans le financement de cette couverture mais informera le salarié et ses ayants droit en cas de décès. »

Par : « L'ancien employeur n'intervient pas dans le financement de cette couverture mais informera le salarié. »

#### Article 2

#### Article 5 « Prestations »:

2° alinéa : remplacer « Le tableau résumant le niveau des garanties dans le cadre des contrats souscrits avec les organismes assureurs recommandés, joint en annexe II à titre informatif, est établi sous réserve des évolutions réglementaires liées aux réformes des contrats responsables pouvant intervenir postérieurement à la conclusion du présent accord. »

Par : « Le tableau résumant le niveau des garanties dans le cadre des contrats souscrits avec les organismes assureurs recommandés, joint en annexe II, est conforme aux exigences des contrats dits responsables en application des articles L. 871-1, R. 871-1 et R. 871-2 du code de la sécurité sociale et au panier de soins minimum défini aux articles L. 911-7 et D. 911-1 du code de la sécurité sociale. »

### Ajouter à la fin du texte :

« Le régime conventionnel présente un degré élevé de solidarité, au sens de l'article L. 912-1 du code de la sécurité sociale et de son décret d'application susmentionné. A ce titre, sont prévues des prestations à caractère non directement contributif dans les conditions exposées ci-dessous.

Le financement du degré élevé de solidarité est fixé à 2 % des cotisations (hors taxes) ; il est créé à cette fin un fonds de solidarité dédié.

Ces actions de solidarité bénéficient à l'ensemble des salariés couverts par une garantie frais de santé dont le niveau est au moins égal à celui fixé par le régime conventionnel.

Les organismes recommandés visés mettent en œuvre ces mesures au profit des salariés et anciens salariés bénéficiaires de la garantie frais de santé dans le cadre de la recommandation, en application du règlement du fonds de solidarité dédié.

Les entreprises n'adhérant pas au régime recommandé doivent mettre en œuvre ces mesures auprès des organismes assureurs auprès desquels elles organisent la couverture frais de santé de leurs salariés. La commission paritaire de branche se réserve le droit de contrôler la mise en œuvre des orientations prises par lesdits organismes assureurs.

Dans le cadre du degré élevé de solidarité et dans le respect du décret du 11 décembre 2014, les partenaires sociaux décident de mettre en œuvre des actions selon les orientations suivantes :

- la prise en charge, totale ou partielle, de la cotisation de tout ou partie des salariés ou apprentis (part salariale) bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée d'une durée inférieure à 12 mois ainsi que ceux dont la cotisation représente au moins 10 % de leur rémunération brute;
- le financement d'actions de prévention ;
- la prise en charge de prestations d'actions sociales au bénéfice des salariés, anciens salariés et ayants droit, tant collective qu'individuelle.

Tout ou partie de ces mesures peuvent être retenues. La commission paritaire nationale décide alors des conditions de prise en charge de cotisations (salariés bénéficiaires, montant et périodes), des orientations des actions de prévention, des règles de fonctionnement et des modalités en matière d'action sociale.

La commission paritaire nationale procède aux ajustements nécessaires à tout moment au cours de la vie du régime. A cette fin, les organismes assureurs recommandés communiquent les éléments statistiques relatifs aux salariés ayant bénéficié de ces actions ou susceptibles d'en bénéficier, ainsi que la situation financière du fonds de solidarité.

Quelles que soient les décisions prises, l'octroi effectif des mesures de solidarité est subordonné à la disponibilité des fonds pour les financer. »

#### Article 3

Article 6 « Suivi du régime complémentaire frais de santé », 3° alinéa :

Remplacer : « Le régime de complémentaire santé est administré par la commission nationale paritaire, qui assure le suivi du régime de base, des options et des contrats "sur mesure" et pourra se faire assister d'un expert de son choix. »

Par : « Le régime de complémentaire santé est administré par la commission nationale paritaire, qui assure le suivi du régime de base, des options et pourra se faire assister d'un expert de son choix. »

#### Article 4

Article 7 « Organismes assureurs recommandés » :

Remplacer : « AG2R Prévoyance, institution de prévoyance régie par le code de la sécurité sociale, 35, boulevard Brune, 75014 Paris.

Le groupement de coassurance mutualiste composé de :

- CHORUM, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le n° 784 621 419, siège social : 56-60, rue Nationale, 75013 Paris;
- ADREA Mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le n° 311 799 878, siège social : 104, avenue du Maréchal-de-Saxe, 69003 Lyon ;
- APREVA, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le n° 775 627 391, siège social : 20, boulevard Papin, BP 1173, 59012 Lille Cedex ;
- EOVI MCD, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le n° 317 442 176, siège social : 25, route de Montfavet, BP 2034, 84023 Avignon Cedex 1;
- HARMONIE Mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le n° 538 518 473, siège social : 143, rue Blomet, 75015 Paris ;
- OCIANE, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le n° 434 243 085, siège social : 8, terrasse du Front-du-Médoc, 33054 Bordeaux Cedex. »

Ces mutuelles, coassureurs du régime, confient la coordination du dispositif et l'interlocution à Mutex, entreprise régie par le code des assurances, siège social : 125, avenue de Paris, 92327 Châtillon Cedex.

Par : « AG2R Prévoyance, membre du groupe AG2R La Mondiale, institution de prévoyance régie par le code de la sécurité sociale, 35, boulevard Brune, 75680 Paris Cedex 14, membre du GIE AG2R Reunica.

Le groupement de coassurance mutualiste composé de :

- Mutuelle CHORUM, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le n° 784 621 419, siège social : 56-60, rue Nationale, 75013 Paris, substituée intégralement par MUTEX UNION, union soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité, inscrite au répertoire Sirene sous le n° 442 574 166, siège social : 125, avenue de Paris, 92327 Châtillon Cedex ;
- ADREA Mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le n° 311 799 878, siège social : 104, avenue du Maréchal-de-Saxe, 69003 Lyon ;

- APREVA, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le n° 775 627 391, siège social : 20, boulevard Papin, BP 1173, 59012 Lille;
- EOVI MCD, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le n° 317 442 176, siège social : 44, rue Copernic, 75016 Paris ;
- HARMONIE Mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le n° 538 518 473, siège social : 143, rue Blomet, 75015 Paris;
- OCIANE, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le n° 434 243 085, siège social : 8, terrasse du Front-du-Médoc, 33054 Bordeaux Cedex ;
- MUTEX, entreprise régie par le code des assurances, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° 529 219 040, siège social : 125, avenue de Paris, 92327 Châtillon Cedex.

Ces mutuelles sont coassureurs entre elles dans le cadre du groupement de coassurance mutualiste. Elles confient la coordination du dispositif et l'interlocution à MUTEX. »

#### Article 5

Article 9 « Effet et durée » :

1er alinéa:

Remplacer : « Il pourra toutefois être résilié :

- par les partenaires sociaux à la suite de la remise en cause de l'avenant n° 09-2014 ;
- par les organismes assureurs recommandés.

Un préavis de 6 mois devra être respecté dans les deux cas et l'auteur de la résiliation devra faire part de celle-ci par lettre recommandée avec avis de réception adressée à toutes les autres parties prenantes du présent contrat. »

Par : « Les parties ont la possibilité de remettre en cause le(s) contrat(s) d'assurance souscrit(s) avec les organismes recommandés au 31 décembre de chaque année, sous réserve du respect d'un préavis de 6 mois avant l'échéance.

L'auteur de la résiliation devra faire part de celle-ci par lettre recommandée avec avis de réception adressée à toutes les autres parties au(x) contrat(s). »

6<sup>e</sup> alinéa : « En cas de dénonciation de l'avenant... ».

Remplacer : « les prestations en cours de service sont maintenues à leur niveau atteint au jour de la résiliation ».

Par : « les prestations en cours de service sont maintenues au même niveau jusqu'au jour de la résiliation ».

Supprimer le dernier paragraphe : « La poursuite des revalorisations futures... article L. 912-3 du code de la sécurité sociale. »

#### Article 6

## Effet et durée

Le présent avenant prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2015, sous réserve de son agrément ministériel, conformément à l'article L. 314-6 du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Charenton-le-Pont, le 14 avril 2015.

CC 2015/34 149

Suivent les signatures des organisations ci-après :

# Organisations patronales:

UNISSS Charenton;

SNAMIS;

SISMES.

# Syndicats de salariés :

CFDT;

CFTC;

CFE-CGC.

## ANNEXE I

## Tableau de garanties des prestations du régime de base

Les garanties s'entendent y compris les prestations versées par la sécurité sociale.

Nature des frais	NIVEAUX D'INDEMNISATION  Conventionné Non conventionné				
Hospitalisation médicale, chirurgicale	et maternité				
Frais de séjour	150% BR	Néant			
Forfait hospitalier engagé	100% FR limité au forfait r	églementaire en vigueur			
Actes de chirurgie (ADC)	150% BR hors CAS*				
Actes d'anesthésie (ADA)	(170% BR médecins adhérents CAS*)	Néant			
Autres honoraires	·				
Chambre particulière	1,5% du PMSS par jour Néant				
Frais d'accompagnement	1,5% du PMSS par jour Néant				
(sur présentation d'un justificatif)					
Transport remboursé SS	100%	6 BR			
Actes médicaux					
Généralistes (Consultations et visites)	100%	6 BR			
Spécialistes (Consultations et visites)	150% BR hors CAS* (170% BR	médecins adhérents CAS*)			
Actes de chirurgie (ADC)	100%	% BR			
Actes techniques médicaux (ATM)					
Actes d'imagerie médicale (ADI)	100%	6 BR			
Actes d'échographie (ADE)	4000	( DD			
Auxiliaires médicaux Analyses Actes médicaux non remboursés SS	100%	% BR			
Chirurgie réfractive (Myopie, hypermétropie, astigmatisme, presbytie)	Crédit de 400€euros p	oar œil par année civile			
Pharmacie remboursée SS					
Pharmacie	100%	6 BR			
Pharmacie non remboursée SS					
Substitut nicotinique	Crédit de 40€p	ar année civile			
Vaccins	Crédit de 25€p	ar année civile			
Appareillages remboursés SS					
Prothèses auditives	400€tous les 2 ans par oreille,avec au minimum 100% de la BR.				
Orthopédie & autres prothèses	125%	6 BR			
Dentaire remboursé SS					
Soins dentaires	100%	6 BR			
Inlay simple, Onlay	125%				
Prothèses dentaires	3 prothèses pa 350%				
Incisives, canines, prémolaire Molaires	250%				
Inlay core et inlay à clavettes	125%				
Orthodontie	200%	% BR			
Dentaire non remboursé SS					
Prothèses dentaires	250% Crádit do 2006r				
Implants dentaires Parodontologie	Crédit de 200€par année civile Crédit de 200€par année civile				
Orthodontie	Néant				
Cure thermale remboursée SS					
Frais de traitement et honoraires	0.4 11.4 45.3				
Frais de voyage et hébergement	Crédit de 100€p	par annee civile			
Médecines hors nomenclature					
Acupuncture, ostéopathie et étiopathie					
(si intervention dans le cadre de praticien inscrit auprès d'une association agréée)	n 25€par acte limité à 4 actes par année civile				
Ostéodensitométrie osseuse, dépistage audition Et dépistage de l'obésité (médicalement	Crédit de 40€par année civile				
prescrit)					
	Actes de prévention conformément aux dispositions du décret n°2005-1226 du 29 septembre 2005				
Actes de prévention conformément aux disp	ositions du décret n°2005-1226 (	<u> </u>			

Optique	
Monture adulte***	125€limité ***
Monture enfant	75€limité à une monture par année civile
Verres adulte***	Montants indiqués dans les tableaux ci-après***
Verres enfant	Montants indiqués dans les tableaux ci-après***
Lentilles acceptées, refusées, jetables	Crédit de 150€par année civile

			Adulte (> ou		Enfant (<18	
UNIFOCAUX /	Avec/Sans	CDUEDE	= 18 ans)	Montant en €	ans)	Montant en €
MULTIFOCAUX	Cylindre	SPHERE	Code LPP	par verre	Code LPP	par verre
		de -6 à +6	2203240 : verre blanc 2287916 :	80.00€	2261874 : verre blanc 2242457 :	50.00€
	Sphérique	de -6,25 à -10 ou de +6,25 à +10	verre teinté 2280660 : verre blanc 2282793 : verre blanc 2263459 :	90.00€	verre teinté 2243540 : verre blanc 2297441 : verre teinté 2243304 :	65.00€
		de +0,25 a +10	verre teinté 2265330 : verre teinté 2235776 :		verre blanc 2291088 : verre teinté 2273854 :	
		< à -10 ou > à +10	verre blanc 2295896 : verre teinté	100.00€	verre blanc 2248320 : verre teinté	70.00€
MULTIFOCAUX	Cylindre < à 4	de -6 à +6	2259966 : verre blanc 2226412 : verre teinté	90.00€	2200393 : verre blanc 2270413 : verre teinté	60.00€
		< à -6 et > à +6	2284527 : verre blanc 2254868 : verre teinté	100.00€	2283953 : verre blanc 2219381 : verre teinté	70.00€
	Cylindre > à 4	de -6 à +6	2212976 : verre blanc 2252668 : verre teinté	110.00€	2238941 : verre blanc 2268385 : verre teinté	80.00€
			< à -6 et > à +6	2288519 : verre blanc 2299523 : verre teinté	120.00€	2245036 : verre blanc 2206800 : verre teinté
	Sphérique	de -4 à +4	2290396 : verre blanc 2291183 : verre teinté	150.00€	2259245 : verre blanc 2264045 : verre teinté	120.00€
		< à - 4 ou > à +4	2245384 : verre blanc 2295198 : verre teinté	160.00€	2238792 : verre blanc 2202452 : verre teinté	130.00€
	Tout Cylindre	de - 8 à +8	2227038 : verre blanc 2299180 : verre teinté	175.00€	2240671 : verre blanc 2282221 : verre teinté	145.00€
		Tout Cylindre	< à -8 ou > à +8	2202239 : verre blanc 2252042 : verre teinté	185.00€	2234239 : verre blanc 2259660 : verre teinté

<u>PMSS</u>: Plafond mensuel de la Sécurité sociale / <u>BR</u>: Base de remboursement retenue par l'assurance maladie obligatoire pour déterminer le montant de son remboursement / \*CAS : Médecins ayant adhéré au contrat d'accès aux soins \*\*: audelà de la limite de 3 prothèses dentaires par année civile remboursées par la Sécurité sociale, la garantie appliquée est celle du décret n°2014-1025 du 8 septembre 2014 (125 de la BR)

<sup>\*\*\*</sup> Conformément au décret n°2014-1374 du 18 novembre 2014 et sauf en cas d'évolution de la vue médicalement constatée, le remboursement du renouvellement d'un équipement optique, composé de deux verres et d'une monture, n'est possible qu'au-delà d'un délai de 12 mois pour les enfants et de 24 mois pour les adultes suivant l'acquisition du précédent équipement.

## ANNEXE II

# Tableau de garanties des prestations du régime de l'option 1

Les garanties ci-dessous s'ajoutent aux prestations du régime de base.

Nature des frais	NIVEAUX D'INDEMNISATION Conventionné Non conventionné						
Hospitalisation médicale, chirurgicale et maternité							
Frais de séjour	50% BR Néant						
Actes de chirurgie (ADC)							
Actes d'anesthésie (ADÁ)	50% BR	Néant					
Autres honoraires							
Chambre particulière	0,75% du PMSS par jour Néant						
Frais d'accompagnement	0.75% du PMSS par jour	Néant					
(sur présentation d'un justificatif)	0,75% du PMSS par jour Néant						
Actes médicaux							
Spécialistes (Consultations et visites)	50%	6 BR					
Actes de chirurgie (ADC)	25% BR hors CAS* (50% BR	médecins adhérents CAS*)					
Actes techniques médicaux (ATM)	2070 21111010 0710 (0070 2111						
Actes d'imagerie médicale (ADI)	25% BR hors CAS* (50% BR	médecins adhérents CAS*)					
Actes d'échographie (ADE)		,					
Actes médicaux non remboursés SS							
Chirurgie réfractive	0.4.44.4.4005						
(Myopie, hypermétropie, astigmatisme,	Credit de 400€par	œil par année civile					
presbytie)							
Pharmacie non remboursée SS	ر بخطنه مام عمد المعادلة المع	or onnée civile					
Substitut nicotinique	Crédit de 20€par année civile  Crédit de 25€par année civile						
Vaccins	Credit de 25€p	par annee civile					
Appareillages remboursés SS	400€tous los 2 ans par oroilla	a avec au minimum 100% de la					
Prothèses auditives	·	e, avec au minimum 100% de la R					
Orthopédie & autres prothèses	25% BR						
Dentaire remboursé SS							
Inlay simple, Onlay	25% BR						
Prothèses dentaires	3 prothèses par année civile**						
Incisives, canines, prémolaire	50% BR						
Molaires	50% BR						
Inlay core et inlay à clavettes	25% BR						
Orthodontie	100% BR						
Dentaire non remboursé SS							
Prothèses dentaires	50%	6 BR					
Implants dentaires	Crédit de 100€par année civile						
Parodontologie	Crédit de 100€par année civile						
Cure thermale remboursée SS	0.00.00						
Frais de traitement et honoraires		,					
Frais de voyage et hébergement	Crédit de 100€	par année civile					
Médecines hors nomenclature							
Acupuncture, ostéopathie et étiopathie							
(si intervention dans le cadre de praticien	n 5€par acte limité à 4 actes par année civile						
inscrit auprès d'une association agréée) Ostéodensitométrie osseuse, dépistage							
audition Et dépistage de l'obésité (médicalement	Crédit de 20€par année civile						
• •							

Optique	
Monture adulte***	25€limité ***
Monture enfant	25€limité à une monture par année civile
Verres adulte***	Montants indiqués dans les tableaux ci-après ***
Verres enfant	Montants indiqués dans les tableaux ci-après***
Lentilles acceptées, refusées, jetables	Crédit de 50€euros par année civile

NB. – La grille optique se substitue à celle du régime de base.

MULTIFOCAUX   Cylindre   Code LPP   par verre   Code LPP   Code L							= 4	
MULTIFOCAUX Cylindre    Code LPP	UNIFOCAUX /	Avec/Sans			Adulte (> ou	Montant en €	Enfant (<18	Montant en €
Description			SPHERE					
Cylindre > à 4   Cyl	MULTIFOCAUX	Cylindre			Code LPP	par verre	Code LPP	par verre
Sphérique   Ge -6 à +6   2287916 : verre teinté   2280660 : verre blanc   2287793 : verre blanc   2297741 : verre blanc   2297441 : verre blanc   2263459 : verre teinté   2243304 : verre blanc   2263459 : verre teinté   2243304 : verre blanc   2263459 : verre teinté   2243304 : verre blanc   2291088 : verre teinté   2235776 : verre blanc   229586 : verre teinté   225986 : verre teinté   2259966 : verre teinté   2226412 : verre blanc   2226412 : verre blanc   2226412 : verre blanc   2226412 : verre blanc   2254868 : verre teinté   2212976 : verre blanc   2254868 : verre teinté   2212976 : verre blanc   225688 : verre teinté   2212976 : verre blanc   225688 : verre teinté   2228593 : verre teinté   2238961 : verre blanc   225688 : verre teinté   2228593 : verre teinté   2239396 : verre teinté   22264015 : verre teinté   2238792 : verre teinté   2245036 : verre teinté   2238792					2203240 :		2261874 :	
Sphérique   Cylindre > à 4   Cylindre			do -6 3 +6		verre blanc	110 00 €	verre blanc	60.00 €
Sphérique de -6,25 à -10 ou de +6,25 à +10  UNIFOCAUX  UNIFOCAUX  UNIFOCAUX  UNIFOCAUX  Cylindre < à 4  Cylindre > à 4  Cylin			ue -0 a +0			110,00 €	2242457 :	00,00 C
Sphérique   Sph					verre teinté		verre teinté	
Sphérique					2280660 :		2243540 :	
Sphérique   de -6,25 à -10 ou de +6,25 à +10   2263459 : verre teinté   2243304 : verre teinté   2243304 : verre teinté   2235776 : verre blanc   2295896 : verre teinté   2259966 : verre blanc   2226412 : verre teinté   2226412 : verre teinté   2284527 : verre blanc   2245386 : verre teinté   2284527 : verre blanc   2254868 : verre teinté   2212976 : verre teinté   2228519 : verre teinté   2288519 : verre teinté   2288519 : verre teinté   2299523 : verre teinté   2290396 : verre teinté   2206800 : verre teinté   2290396 : verre teinté   2259245 : verre teinté   2259183 : verre teinté   2259245 : verre teinté   2259183 : verre teinté   2259245 : verre teinté   2264045 : verre teinté   2245384 : verre teinté   2238792 : verre teinté					verre blanc		verre blanc	
Cylindre < à 4   Cylindre > à 4   Cyl							2297441 :	
UNIFOCAUX  UNIFOCAUX    Cylindre < à 4   Cylindre > à 4		Sphérique	,			110.00 €		70.00 €
Cylindre < à 4   Cylindre > à 4		opor.ique	de +6,25 à +10			,		10,00
Verre teinté   2235776 :   verre blanc   2248320 :   verre blanc   2270413 :   verre blanc   2219381 :   verre blanc   2219381 :   verre blanc   2219381 :   verre blanc   2219381 :   verre blanc   2268385 :   verre blanc   2268385 :   verre blanc   2268385 :   verre blanc   2268385 :   verre blanc   2268360 :   verre blanc   2206800 :   verre blanc								
UNIFOCAUX    Cylindre < à 4   Cylindre > à 4   Cylindre								
UNIFOCAUX    Cylindre < à 4   Cylindre < à 4   Cylindre > à 4   Cylindre								
UNIFOCAUX    Cylindre < à 4   Cylindre < à 4   Cylindre > à 4   Cylindre > à 4								
UNIFOCAUX    de -6 à +6   2259966 :   verre teinté   2259966 :   verre blanc   2270413 :   verre teinté   2270413 :   verre teinté   2284527 :   verre blanc   2254868 :   verre blanc   2212976 :   verre blanc   2252668 :   verre blanc   2252668 :   verre teinté   2238941 :   verre teinté   2288519 :   verre teinté   2299523 :   verre blanc   2299523 :   verre blanc   2290396 :   verre teinté   2200393 :   verre teinté   2212976 :   verre blanc   22288519 :   verre teinté   22245036 :   verre teinté   2290396 :   verre teinté   2290396 :   verre teinté   2290396 :   verre teinté   22564045 :   verre teinté   2238792 :   verre teinté   22038792 :   verre teinté   2203936 :   verre teinté   2238792 :   verre teinté   22038792 :   verre teinté   22038792 :   verre teinté   2203936 :   verre teinté   22038792 :   verre teinté   verre teinté   22038792 :   verre teinté   verre teinté   22038792 :   verre teinté   22038792 :   verre teinté   22038792 :   verre teinté   22038792 :   verre teinté   verre teinté   2203870 :   verre teinté   verre teinté   verre te			< à -10 ou > à +10			120,00 €		80,00 €
Cylindre < à 4   Cylindre > à 4   Cyl								1
Cylindre < à 4	UNIFOCAUX							
Cylindre < à 4    Cylindre < à 4     2226412 :   verre teinté   2284527 :   verre blanc   2254868 :   verre teinté   2212976 :   verre blanc   2252668 :   verre teinté   2288519 :   verre blanc   2299523 :   verre blanc   2299523 :   verre teinté   2290396 :   verre teinté   229183 :   verre teinté   229183 :   verre teinté   2290396 :   verre blanc   229183 :   verre blanc   2264045 :   verre teinté   2238792 :   verre teinté   verre teinté			de -6 à +6					
Cylindre < à 4						110,00 €		70.00 €
Cylindre < a 4 <p></p>		Cylindre < à 4						,
Cylindre > à 4       de -6 à +6       verre blanc 2254868 : verre teinté       120,00 €       verre blanc 2219381 : verre teinté       80,00 €         Cylindre > à 4       2212976 : verre blanc 2252668 : verre teinté       130,00 €       2268385 : verre teinté       90,00 €         Cylindre > à 4       2288519 : verre blanc 2299523 : verre blanc 2299523 : verre teinté       140,00 €       2206800 : verre blanc 2206800 : verre teinté       100,00 €         Sphérique       2290396 : verre teinté       170,00 €       2259245 : verre blanc 2264045 : verre teinté       130,00 €         Sphérique       2245384 : verre teinté       2238792 :       130,00 €						-		
Cylindre > à 4   2254868 :   120,00 €     2219381 :								80,00 €
Verre teinté   Verre teinté   2212976 :   Verre blanc   2252668 :   Verre teinté   2245384 :   Verre blanc   2268385 :   Verre teinté   2245384 :   Verre blanc   226800 :   Verre teinté   Verre blanc   226800 :   Verre teinté   Verre blanc   2206800 :   Verre teinté   Verr			< à -6 et > à +6			120,00 €		
Cylindre > à 4								
Cylindre > à 4  Cylindre > à								
Cylindre > à 4    Cylindre > à 4     2252668 :   130,00 €   2268385 :   verre teinté   2288519 :   verre blanc   2299523 :   verre teinté   2290396 :   verre blanc   2291183 :   verre teinté   2245384 :   140,00 €   226800 :   verre blanc   2264045 :   verre teinté   2245384 :   2268792 :   verre teinté   2238792 :   verre teinté   2238792 :   verre teinté   2238792 :   verre teinté   verre t			de -6 à +6					
Cylindre > à 4       verre teinté       verre teinté         2288519 : verre blanc 2299523 : verre teinté       140,00 €       verre blanc 2206800 : verre teinté         2290396 : verre blanc 2291183 : verre teinté       170,00 €       130,00 €         Sphérique       2245384 :       170,00 €       2238792 :						130,00 €		90,00 €
Cylindre > a 4       2288519 : verre blanc 2299523 : verre teinté       140,00 €       2206800 : verre blanc 2206800 : verre teinté         299396 : verre blanc 2291183 : verre blanc 2291183 : verre teinté       170,00 €       2264045 : verre teinté         Sphérique       2245384 : verre teinté       2238792 :								
< à -6 et > à +6       verre blanc 2299523 : verre teinté       140,00 €       verre blanc 2206800 : verre teinté         de -4 à +4       2290396 : verre blanc 2291183 : verre blanc 2291183 : verre teinté       170,00 €       2264045 : verre teinté         Sphérique       2245384 :       2238792 :		Cylindre > à 4						
2299523 : verre teinté  2290396 : verre blanc 2291183 : verre teinté  2291183 : verre teinté  2264045 : verre teinté  2245384 : 140,00 €  2206800 : verre teinté  2259245 : verre blanc 2264045 : verre teinté 2238792 :			< à -6 et > à +6					
Verre teinté     2290396 :     verre teinté       2291183 :     verre blanc     2264045 :       Sphérique     verre teinté     2245384 :         Verre teinté     2259245 :     verre blanc       2264045 :     verre teinté       2238792 :						140,00 €		100,00 €
de -4 à +4   2290396 :   verre blanc   2291183 :   verre teinté   2245384 :   2259245 :   verre blanc   2264045 :   verre teinté   2238792 :								
de -4 à +4     verre blanc 2291183 : verre teinté     verre blanc 2264045 : verre teinté     170,00 €     verre blanc 2264045 : verre teinté       Sphérique     2245384 :     2238792 :								
Sphérique       2291183 : verre teinté       2264045 : verre teinté         2245384 : 2238792 :       2238792 :	MULTIFOCAUX	Out fortunes				170,00 €		
Sphérique         verre teinté         verre teinté           2245384 :         2238792 :			de -4 à +4					130,00 €
Spherique 2245384 : 2238792 :								
		Spherique				400.00.5		
verre blanc   verre blanc   verre blanc					verre blanc		verre blanc	140,00 €
< à - 4 ou > à +4 2295198 : 180,00 € 2202452 : 140,00 €			< à - 4 ou > à +4			180,00€	2202452 :	
verre teinté verre teinté							verre teinté	
MULTIFOCAUX 2227038 : 2240671 :		Total Odinatos	de - 8 à +8		2227038 :		2240671 :	
verre blanc verre blanc verre blanc verre blanc					verre blanc	40E 00 C	verre blanc	155 00 €
de - 8 à +8 2299180 : 195,00 € 2282221 : 155,00 €					2299180 :	195,00€	2282221 :	155,00 €
Verre teinté verre teinté					verre teinté		verre teinté	
Tout Cylindre 2202239 : 2234239 :		Tout Cylinare	< à -8 ou > à +8		2202239 :		2234239 :	
<a>+8 ou &gt; à +8</a>					verre blanc	205.00 €	verre blanc	165.00 €
< à -8 ou > à +8					2252042 :	203,00 €	2259660 :	105,00 €
verre teinté verre teinté				2252042 :		verre teinté		

<u>PMSS</u>: Plafond mensuel de la Sécurité sociale / <u>BR</u>: Base de remboursement retenue par l'assurance maladie obligatoire pour déterminer le montant de son remboursement / \*<u>CAS</u>: Médecins ayant adhéré au contrat d'accès aux soins \*\*: audelà de la limite de 3 prothèses dentaires par année civile remboursées par la Sécurité sociale, la garantie appliquée est celle du décret n°2014-1025 du 8 septembre 2014 (125 de la BR)

<sup>\*\*\*</sup> Conformément au décret n°2014-1374 du 18 novembre 2014 et sauf en cas d'évolution de la vue médicalement constatée, le remboursement du renouvellement d'un équipement optique, composé de deux verres et d'une monture, n'est possible qu'au-delà d'un délai de 12 mois pour les enfants et de 24 mois pour les adultes suivant l'acquisition du précédent équipement.

# ANNEXE III

Tableau de garanties des prestations du régime de l'option 2

Les garanties ci-dessous s'ajoutent aux prestations du régime de base.

Nature des frais	NIVEAUX D'IN	DEMNISATION
Nature des trais	Conventionné	Non conventionné
Hospitalisation médicale, chirurgicale et ma	ternité	
Frais de séjour	150% BR	Néant
Actes de chirurgie (ADC)	50% BR hors CAS* (130% BR	N/2 4
Actes d'anesthésie (ADA) Autres honoraires	médecins adhérents CAS*)	Néant
Chambre particulière	1,50% du PMSS par jour	Néant
Frais d'accompagnement		Néant
(sur présentation d'un justificatif)	1,50% du PMSS par jour	Neant
Actes médicaux		
Généralistes (consultations et visites)	50% BR hors CAS* (70% BR	médecins adhérents CAS*)
Spécialistes (Consultations et visites)	50% BR hors CAS* (130% BR	médecins adhérents CAS*)
Actes de chirurgie (ADC)	50% BR (70% BR méde	cins adhérents CAS*)
Actes techniques médicaux (ATM)	30 /0 Dit (70 /0 Dit illede	cins dunerents ono j
Actes d'imagerie médicale (ADI)	500/ PD /700/ PD	-iII-
Actes d'échographie (ADE)	50% BK (70% BK Mede	cins adhérents CAS*)
Auxiliaires médicaux Analyses	50%	b BR
Actes médicaux non remboursés SS		
Chirurgie réfractive		
(Myopie, hypermétropie, astigmatisme,	Crédit de 400€par d	peil par année civile
presbytie) Pharmacie non remboursée SS		
Substitut nicotinique	Crédit de 40€ p	par année civile
Vaccins		par année civile
Appareillages remboursés SS	0.00.00.00	
Prothèses auditives		avec un min imum de 100% de BR
Orthopédie & autres prothèses	75%	
Dentaire remboursé SS		
Inlay simple, Onlay	75%	BR
Prothèses dentaires	3 prothèses pa	r année civile**
Incisives, canines, prémolaire	100%	% BR
Molaires	100%	% BR
Inlay core et inlay à clavettes	75%	BR BR
Orthodontie	150%	6 BR
Dentaire non remboursé SS		
Prothèses dentaires	100%	% BR
Orthodontie	250%	6"BR
Implants dentaires	Crédit de 300€	par année civile
Parodontologie	Crédit de 300€	par année civile
Cure thermale remboursée SS		
Frais de traitement et honoraires	Crédit de 200€	par année civile
Frais de voyage et hébergement		
Médecines hors nomenclature  Acupuncture, ostéopathie et étiopathie		
(si intervention dans le cadre de praticien	25€par acte limité à 4	actes par année civile
inscrit auprès d'une association agréée)		
Ostéodensitométrie osseuse, dépistage audition		
Et dépistage de l'obésité (médicalement	Crédit de 40€p	ar année civile
prescrit)		
otique		
onture adulte***	25€limi	té ***
onture enfant	50€ limité à une mont	
erres adulte*** erres enfant	Montants indiqués dans l	
erres entant entilles acceptées, refusées, jetables	Montants indiqués dans l Crédit de 150€ pa	
	о.ос со .оо ср	

NB. – La grille optique se substitue à celle du régime de base.

UNIFOCAUX /	Avec/Sans	SPHERE		Adulte (> ou = 18 ans)	Montant en €	Enfant (<18 ans)	Montant en €
MULTIFOCAUX	Cylindre	OI TIERE		Code LPP	par verre	Code LPP	par verre
				2203240 :		2261874 :	
				verre blanc	400.00.0	verre blanc	
		de -6 à +6		2287916 :	120,00 €	2242457 :	70,00 €
				verre teinté		verre teinté	
				2280660:		2243540 :	
				verre blanc		verre blanc	
				2282793 :		2297441 :	
	Sphérique	de -6,25 à -10 ou		verre blanc	130,00 €	verre teinté	80,00 €
	Opiloriquo	de +6,25 à +10		2263459 :	100,00 C	2243304 :	00,00 0
				verre teinté		verre blanc	
				2265330 :		2291088 :	
				verre teinté		verre teinté	
				2235776 :		2273854 :	
		< à -10 ou > à +10		verre blanc	140,00 €	verre blanc	90,00 €
				2295896 : verre teinté		2248320 : verre teinté	
UNIFOCAUX		<del> </del>		2259966 :		2200393 :	
		de -6 à +6		verre blanc		verre blanc	
				2226412 :	130,00 €	2270413 :	80,00 €
	Cylindre < à 4			verre teinté		verre teinté	
				2284527 :		2283953 :	
		< à -6 et > à +6		verre blanc		verre blanc	90,00 €
				2254868 :	140,00 €	2219381 :	
				verre teinté		verre teinté	
		de -6 à +6		2212976 :		2238941 :	
				verre blanc	150,00 €	verre blanc	100,00 €
				2252668 :	150,00 €	2268385 :	100,00 €
	Cylindre > à 4			verre teinté		verre teinté	
	Cymrui C > u +			2288519 :		2245036 :	
		< à -6 et > à +6		verre blanc	160,00€	verre blanc	110,00 €
				2299523 :		2206800 :	110,00
				verre teinté		verre teinté	
MULTIFOCAUX				2290396 :		2259245 :	
		de -4 à +4		verre blanc	190,00 €	verre blanc	140,00 €
				2291183 :		2264045 :	
	Sphérique			verre teinté 2245384 :		verre teinté 2238792 :	
				verre blanc	200,00 €	verre blanc	
		< à - 4 ou > à +4		2295198 :		2202452 :	150,00 €
				verre teinté		verre teinté	
		de - 8 à +8		2227038 :		2240671 :	
			verre blanc 2299180 :		verre blanc	405	
				215,00 €	2282221 :	165,00 €	
	Tout Outing day			verre teinté		verre teinté	
	Tout Cylindre	e < à -8 ou > à +8		2202239 :		2234239 :	
				verre blanc	225.00.6	verre blanc	175,00 €
			2252042 :	225,00 €	2259660 :	175,00 €	
				verre teinté		verre teinté	

<u>PMSS</u>: Plafond mensuel de la Sécurité sociale / <u>BR</u>: Base de remboursement retenue par l'assurance maladie obligatoire pour déterminer le montant de son remboursement / \*<u>CAS</u>: Médecins ayant adhéré au contrat d'accès aux soins \*\*: audelà de la limite de 3 prothèses dentaires par année civile remboursées par la Sécurité sociale, la garantie appliquée est celle du décret n°2014-1025 du 8 septembre 2014 (125 de la BR)

<sup>\*\*\*</sup> Conformément au décret n°2014-1374 du 18 novembre 2014 et sauf en cas d'évolution de la vue médicalement constatée, le remboursement du renouvellement d'un équipement optique, composé de deux verres et d'une monture, n'est possible qu'au-delà d'un délai de 12 mois pour les enfants et de 24 mois pour les adultes suivant l'acquisition du précédent équipement.